



Fédération Syndicale Unitaire

**Adresse :**

SNUipp – FSU 26  
Maison des Syndicats  
17, rue Georges Bizet  
26 000 VALENCE

**Tél. :** 04.75.56.77.77

**E-mail :** [snu26@snuipp.fr](mailto:snu26@snuipp.fr)

**Site :** <http://26.snuipp.fr>



**F.S.U.**

Fédération  
Syndicale  
Unitaire  
Education  
Enseignement  
Recherche  
Culture

Valence, le 15 mars 2016

Les Secrétaires Départementaux  
du SNUipp-FSU de la Drôme

à

Madame le Recteur  
de l'Académie de Grenoble

s/c

Madame l'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale de la Drôme

Objet : frais de déplacement et indemnités de stage

Madame le Recteur de l'Académie de Grenoble

Les stagiaires à mi-temps ont droit à la prise en charge de leurs frais de déplacement et de stage. Une indemnité forfaitaire de formation a été créée (décret n°2014-1021 du 8 septembre 2014). Mais, comme l'ont confirmé les services de la direction des affaires financières (DAF) au SNUipp-FSU lors de l'audience du 7 janvier 2016, les stagiaires qui le demandent peuvent bénéficier du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et ce même si l'IFF a été mis en paiement et sans qu'aucune raison budgétaire ne puisse être invoquée.

La circulaire n° 2015-228 du 13 janvier 2016 explicite les modalités d'indemnisation des frais de stage et de déplacement accessibles à tous les stagiaires : A chaque session de formation d'une semaine, les stagiaires doivent être indemnisé-e-s d'un aller-retour au titre des frais de transport (et d'une indemnisation de l'ensemble des parcours effectués si le stagiaire doit se déplacer dans des lieux différents au cours de la semaine). La DAF précise que l'indemnisation sur la base du tarif kilométrique doit toujours être effectuée en l'absence de "moyen de transport adapté au déplacement considéré", c'est-à-dire en l'absence de transports en commun permettant de se rendre à l'heure à l'ESPE.

A cela s'ajoute des indemnités de stage **journalières** en fonction des taux de base. Si les stagiaires rentrent chez eux chaque soir, ils peuvent demander à être indemnisé au titre des frais de transport d'un aller-retour par jour. Dans ce cas, ces stagiaires sont considérés comme étant logés gratuitement par l'état concernant les indemnités journalières.

Pour toutes ces raisons, le SNUipp-FSU 26 vous sollicite à nouveau pour que soient versés ces remboursements et ces indemnités aux personnels concernés et renouvelle sa demande de versement des remboursements et indemnités aux personnels concernés.

D'une façon générale, le SNUipp-FSU restera vigilant quant à la mise en application des prescriptions de la DAF et lui fera part de toute interprétation erronée des textes ou refus de paiement de ces indemnités afin que les stagiaires des départements concernés soient, enfin, rétablis dans leurs droits.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame le Recteur, en l'expression de nos salutations respectueuses.

Les secrétaires départementaux

S. CATELLA

Y. CHAUVIN

J. QUERE

A. SIGAUD